en tant qu'entité adjudicatrice

POLE AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET MOBILITES DURABLES
MISSION MOOVEO
19 rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 55 45 79 00

REGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réalisation de l'opération Moovéo sur le territoire de Limoges Métropole

CONSULTATION N° 2026-F176

Lot	Objet du marché	Numéro
1	VOIRIE ET RESEAUX SECS - SECTEUR 1	2026-F1760101-00
2	VOIRIE ET RESEAUX SECS - SECTEUR 2	2026-F1760201-00
3	ASSAINISSEMENT / AEP - SECTEUR 1	2026-F1760301-00
4	ASSAINISSEMENT / AEP - SECTEUR 2	2026-F1760401-00
5	ESPACES VERTS - SECTEUR 1	2026-F1760501-00
6	ESPACES VERTS - SECTEUR 2	2026-F1760601-00
7	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE (SLT) - TOUS SECTEURS	2026-F1760701-00
8	CONFORTEMENT DE CAVITES - TOUS SECTEURS	2026-F1760801-00

Date et heure limites de réception des candidatures :

4 décembre 2026 à 12h00

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet de la consultation 3
1.2 – Nature de la consultation 4
1.3 - Type et forme de contrat - Décomposition de la consultation 5
1.4 – Variantes facultatives 5
1.5 - Durée du marché et délai d'exécution 5
1.6 - Nomenclatures 6
1.7 - Réalisation de prestations similaires 6
2 – Conditions de la consultation 7
2.1 - Forme juridique du groupement 7
2.2 – Limitation du nombre de lots attribuables et notion d'opérateur économique 7
2.3 – Développement durable - Conditions environnementales et sociales 8
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
3 - Les intervenants 9
3.1 – Maître d'ouvrage 9
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 9
3.3 – Maitre d'œuvre 9
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination 9
3.5 - Contrôle technique 9
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 9
4 – Présentation des candidatures 10
5 – Sélection des candidatures 13
5.1 - Critères de sélection des candidatures 13
5.2 - Suite à donner à la consultation 14
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 15
6.1 - Transmission électronique 15
6.2 - Dérogation au principe de transmission électronique 18
7 - Renseignements complémentaires 19
7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
7.2 - Procédures de recours 19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Présentation du contexte général du projet
Le projet MOOVEO constitue le projet structurant de mobilité de Limoges Métropole.

Il prévoit la mise en œuvre de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la requalification des espaces publics traversés, le développement des mobilités actives, l'amélioration de l'accessibilité du territoire ainsi que l'intégration d'objectifs ambitieux en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Les travaux seront réalisés en milieu urbain dense sous circulation et nécessiteront une coordination importante avec les concessionnaires, les exploitants de réseaux, les collectivités concernées ainsi que les différents intervenants de l'opération.

Les travaux comprennent notamment la réalisation d'aménagements de voirie, de réseaux humides et secs, de gestion intégrée des eaux pluviales, de signalisation lumineuse de trafic, d'éclairage public, d'espaces verts, d'équipements liés au BHNS ainsi que, selon les lots concernés, des travaux de confortement de cavités.
Les travaux du projet Moovéo seront décomposés en six secteurs dont la cartographie est annexée au présent RAC.
L'opération Moovéo est décomposée en vingt-trois (23) lots répartis selon les secteurs géographiques de réalisation des travaux ainsi que par spécialité technique. La liste des lots composant l'opération est présentée dans le tableau ci-après.

N° Lot	Intitulé du lot	Secteur
01	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 1
02	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 2
03	Assainissement / AEP	Secteur 1
04	Assainissement / AEP	Secteur 2
05	Espaces verts	Secteur 1
06	Espaces verts	Secteur 2
07	Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)	Tous secteurs
08	Confortement de cavités	Tous secteurs
09	Contrôle extérieur chaussées	Tous secteurs
10	Contrôle extérieur topographique	Tous secteurs
11	Contrôle extérieur AEP / Assainissement	Tous secteurs
12	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 3
13	Assainissement / AEP	Secteur 3
14	Espaces verts	Secteur 3
15	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 4
16	Assainissement / AEP	Secteur 4
17	Espaces verts	Secteur 4
18	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 5
19	Assainissement / AEP	Secteur 5
20	Espaces verts	Secteur 5
21	Voirie et Réseaux Secs	Secteur 6
22	Assainissement / AEP	Secteur 6
23	Espaces verts	Secteur 6

General

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant uniquement sur les lots suivants :

- Lot N°01 : VOIRIE ET RESEAUX SECS – SECTEUR 1
- Lot N°02 : VOIRIE ET RESEAUX SECS – SECTEUR 2
- Lot N°03 : ASSAINISSEMENT / AEP – SECTEUR 1
- Lot N°04 : ASSAINISSEMENT / AEP – SECTEUR 2
- Lot N°05 : ESPACES VERTS – SECTEUR 1
- Lot N°06 : ESPACES VERTS – SECTEUR 2
- Lot N°07 : SLT – TOUS SECTEURS
- Lot N°08 : CONFORTEMENT DES CAVITES – TOUS SECTEURS

Lieu d'exécution : Territoire de Limoges Métropole, plus précisément sur les communes de Limoges et de Panazol.

Afin de permettre aux candidats d'apprécier la consistance, la complexité et les contraintes de l'opération, la liste des documents de la consultation est annexée au présent Règlement de l'Appel à Candidatures.

1.2 – Nature de la consultation

Limoges Métropole agit en tant qu'opérateur de réseau destiné à fournir un service public dans le domaine du transport au sens de l'article L.1212-3 4° du Code de la Commande Publique (CCP). **Il s'agit donc d'une entité adjudicatrice** au sens de l'article L.1212-1 1° du CCP.

La procédure de passation utilisée est la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124- 4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en plusieurs phases distinctes :

1) **Lancement de la procédure par voie de publicité et sélection des candidatures :**

L'appel à candidatures a pour finalité d'arrêter la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre pour la phase offre.

2) **Remise des offres initiales :**

Un dossier de consultation est transmis aux candidats retenus qui remettent alors une offre.
Les offres seront notamment appréciées au regard de la valeur technique, du prix et de la performance environnementale.

Les modalités précises de remise des offres, le détail des critères de jugement des offres ainsi que leur pondération et les conditions de négociation seront définis dans les documents de consultation transmis aux candidats admis à présenter une offre.

3) **Négociation(s) éventuelle(s) et attribution du marché :**

Une ou plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu, au terme de laquelle / desquelles les candidats remettront une offre finale. Le marché sera ensuite attribué au candidat classé premier.
L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

1.3 - Type et forme de contrat - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation est décomposée en huit (8) lots distincts. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct.

Les lots objets de la présente consultation sont les suivants :

<table>
<tr><th rowspan="2">N° lot et Désignation</th><th rowspan="2">Forme du marché</th><th colspan="2">Estimation / Montant</th></tr>
<tr><th>Partie Ordinaire</th><th>Partie BdC
en € HT</th></tr>
<tr><td>01 - Voirie et Réseaux secs – Secteur 1</td><td rowspan="6">Accords-cadres composites comprenant :
- une partie marché ordinaire exécutée conformément à un bordereau de prix unitaires et un Détail Quantitatif Estimatif, payé aux quantités réellement exécutées : estimatif en quantité ;
- une partie à bons de commande exécutée conformément à un bordereau de prix unitaires au fur et à mesure des besoins.</td><td rowspan="6">Estimation en quantités basée sur le BPU et le DQE</td><td>Sans Mini
Maxi : 4 300 000</td></tr>
<tr><td>02 - Voirie et Réseaux secs – Secteur 2</td><td>Sans Mini
Maxi : 2 100 000</td></tr>
<tr><td>03 - Assainissement / AEP – Secteur 1</td><td>Sans Mini
Maxi :150 000</td></tr>
<tr><td>04 - Assainissement / AEP – Secteur 2</td><td>Sans Mini
Maxi :500 000</td></tr>
<tr><td>05 - Espaces verts – Secteur 1</td><td>Sans Mini
Maxi :150 000</td></tr>
<tr><td>06 - Espaces verts – Secteur 2</td><td>Sans Mini
Maxi :100 000</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Montant Mini
en € HT</td><td>Montant Maxi
en € HT</td></tr>
<tr><td>07 - Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) – Tous secteurs</td><td rowspan="2">Accords-cadres à bons de commande exécutés conformément à un bordereau de prix unitaires au fur et à mesure des besoins.</td><td>2 000 000</td><td>6 600 000</td></tr>
<tr><td>08 - Confortement des cavités – Tous secteurs</td><td>Sans</td><td>1 000 000</td></tr>
</table>

Nota : Les modalités détaillées d'exécution ainsi que les conditions de recours aux bons de commande seront précisées dans les documents de la phase offre.

1.4 - Variantes facultatives

Les modalités relatives aux variantes éventuelles seront précisées dans les documents de consultation transmis aux candidats admis à présenter une offre.

1.5 - Durée du marché et délai d'exécution

Les marchés entreront en vigueur à compter de leur date de notification. La durée prévisionnelle des marchés comprend l'ensemble des prestations nécessaires à leur parfaite exécution et notamment :

- la période de préparation ;
- les études d'exécution ;
- les approvisionnements ;
- l'exécution des travaux ;
- les essais et contrôles ;
- la remise des documents à fournir après exécution ;
- le repliement des installations de chantier ;
- la remise en état des lieux

À titre indicatif, les durées prévisionnelles des marchés sont les suivantes :

Lot	Durée prévisionnelle (y compris période de préparation)
Lot 01 – Voirie et Réseaux secs – Secteur 1	34 mois
Lot 02 – Voirie et Réseaux secs – Secteur 2	34 mois
Lot 03 – Assainissement / AEP – Secteur 1	34 mois
Lot 04 – Assainissement / AEP – Secteur 2	34 mois
Lot 05 – Espaces verts – Secteur 1	34 mois
Lot 06 – Espaces verts – Secteur 2	34 mois
Lot 07 – Signalisation Lumineuse Tricolore	63 mois
Lot 08 – Confortement des cavités	63 mois

NOTA : les délais d'exécution détaillés seront précisés dans les documents de consultation transmis aux candidats admis à remettre une offre.

1.6 - Nomenclatures

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots	Code principal	Description
01	45233140-2	Travaux routiers
02	45233140-2	Travaux routiers
03	45232410-9	Travaux d'assainissement
04	45232410-9	Travaux d'assainissement
05	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
06	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
07	45316200-7	Installation de signalisation lumineuse de trafic
08	45111230-9	Travaux de stabilisation des sols

Les codes internes nomenclature achat sont :

Lots	Codes	Description
01 et 02	TR0101	Création de voie
	TR0803	Création d'infrastructures souterraines
	TR0802	Fibre optique
	TR0108	Signalisation
03 et 04	TR0201	Création d'un réseau d'assainissement
	TR0207	Création d'un réseau d'eaux pluviales
05 et 06	TR0501	Création d'aménagements paysagers
07	TR0108	Signalisation
08	TR0113	Travaux de confortement de cavités souterraines

Les classifications ci-dessus sont données à titre indicatif et n'ont pas pour effet de limiter l'objet des prestations décrites dans les documents de la consultation.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire des marchés, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.
Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées aux CCAP.

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un opérateur économique unique ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est celle du **groupement conjoint avec mandataire solidaire.**
Dans cette hypothèse, chacun des membres du groupement est engagé pour la ou les prestations dont il a la charge. Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, l'entité adjudicatrice pourra exiger sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire après attribution du marché et avant sa notification.

2.2 – Limitation du nombre de lots attribuables et notion d'opérateur économique

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique est limité comme suit :

- un (1) lot maximum parmi les lots n°01 et n°02 « Voirie et Réseaux secs » ;
- un (1) lot maximum parmi les lots n°03 et n°04 « Assainissement / AEP » ;
- un (1) lot maximum parmi les lots n°05 et n°06 « Espaces verts ».

Les lots n°07 « Signalisation Lumineuse Tricolore » et n°08 « Confortement des cavités » ne sont pas concernés par cette limitation.

Pour l'application de cette disposition, est considéré comme un même opérateur économique :

a) Le candidat individuel :

Le candidat individuel est la personne morale identifiée par son numéro SIREN :

- ✓ une société = un opérateur économique,
- ✓ quel que soit le nombre de ses établissements (SIRET),
- ✓ et quelle que soit sa structuration interne (agences, unités locales, divisions).

Deux sociétés ayant des SIREN différents sont réputées être deux opérateurs économiques distincts, même si elles appartiennent au même groupe, sont contrôlées par une même holding.

b) Le groupement d'opérateurs économiques :

Un groupement (conjoint ou solidaire) est considéré comme un opérateur économique unique pour l'application de la limitation.
Chaque membre du groupement reste une personne morale distincte, mais le groupement est traité comme un opérateur unique pour la règle de limitation des lots.

⇨ **En conséquence :**

- ✓ **un membre d'un groupement ne peut obtenir un lot en son nom propre en plus du lot éventuellement attribué au groupement auquel il participe ;**
- ✓ **un même opérateur économique ne peut contourner la limitation en se présentant à la fois en groupement et en candidat individuel.**

Clause anti-contournement :
Afin de garantir l'égalité de traitement et la préservation de la concurrence, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'examiner toute situation particulière (liens capitalistiques, contrôle commun, sous-traitance croisée, organisation interne) susceptible de caractériser une stratégie de contournement de la présente règle.
Elle pourra, après analyse, prendre toute mesure proportionnée nécessaire au respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Modalité d'attribution en cas de classement multiple :
Lorsque l'application du classement des offres conduit à positionner un même opérateur économique en première place sur plusieurs lots :

- ✓ Un seul lot lui est attribué ;
- ✓ Le lot attribué est celui pour lequel l'opérateur a obtenu le nombre total de points le plus élevé (tous critères confondus) ;
- ✓ En cas d'égalité de points, le lot attribué est celui dont le montant estimatif est le plus élevé.

Les autres lots sont attribués aux candidats classés immédiatement après, sous réserve que leurs offres soient régulières, acceptables et appropriées.

Portée de la limitation :
L'application de la présente limitation du nombre de lots attribuables :

- N'affecte ni l'analyse des offres ni le classement établi pour chaque lot ;
- intervient exclusivement au stade de la désignation des attributaires ;
- constitue une condition d'attribution des marchés au sens de l'article L.2113-10 du CCP.

Si, après application de la limitation, aucune offre restante ne permet de satisfaire le besoin dans des conditions économiquement ou techniquement satisfaisantes, l'entité adjudicatrice pourra **déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général**.

Garantie de la qualité des offres en cas de limitation du nombre de lots :
La mise en œuvre de la limitation du nombre de lots attribuables à un même soumissionnaire ne modifie ni les critères de jugement des offres, ni les modalités de leur notation, ni le classement résultant de leur analyse.
Aucun lot ne pourra être attribué sur le fondement de critères ou d'appréciations autres que ceux expressément prévus dans les documents de la consultation.
L'application de la limitation du nombre de lots ne peut conduire à attribuer un marché à une offre qui n'aurait pas satisfait aux exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

2.3 – Développement durable - Conditions environnementales et sociales

La présente consultation intègre des objectifs ambitieux en matière de développement durable, conformément aux engagements de Limoges Métropole et aux dispositions Code de la commande publique

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution **à caractère social** dont les modalités sont définies dans les documents de la consultation. Le respect de ces exigences constitue une obligation contractuelle pour les titulaires concernés.
Toute offre comportant des réserves sur ces conditions d'exécution ou ne respectant pas les exigences minimales fixées par le dossier de consultation pourra être déclarée irrégulière.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées au C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.
Les candidats sont invités à prendre en compte dès le stade de leur candidature l'existence de cette obligation dans l'organisation prévisionnelle des moyens qu'ils envisagent de mobiliser pour l'exécution du marché.

En revanche, aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

Cette consultation comporte également des conditions particulières d'exécution **à caractère environnemental** dont les modalités sont définies dans les documents de la consultation.
Le respect de ces exigences constitue une obligation contractuelle pour les titulaires concernés.
Toute offre comportant des réserves sur ces conditions d'exécution ou ne respectant pas les exigences minimales fixées par le dossier de consultation pourra être déclarée irrégulière.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 – Maître d'ouvrage

Identité : LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE
Adresse : 19 rue Bernard Palissy – 87031 Limoges Cedex 1
SIRET : 248719312 00162
TVA intra-communautaire : FR 95 248 719 312
Imputation budgétaire : les budgets de Limoges Métropole

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

SAFEGE / SUEZ CONSULTING
6, rue du Clos Fleuri
17100 Saintes

3.3 – Maitre d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement conjoint :

Mandataire :
EGIS VILLES ET TRANSPORTS
170 avenue Thiers Le Carat
69001 LYON

Cotraitant :
ALFRED PETER
15 avenue de la Paix – BP 50264
67007 STRASBOURG

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

EGIS VILLES ET TRANSPORTS
170 avenue Thiers Le Carat
69001 LYON

3.5 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique pour cette opération sera assurée par :

APAVE INFRASTRUCTURES
ET CONSTRUCTION France
6, rue du Général Audran
92400 Courbevoie

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par :

QUALICONSULT
16, rue Frédéric Bastiat
BP 91609
87023 Limoges Cedex 9

L'opération est classée en catégorie 1 au sens des articles R.4532-1 et suivants du Code du travail.

4 - Présentation des candidatures

Le présent appel public à candidatures a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées à l'article 1 du présent RAC.

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront une lettre et un dossier de consultation qui leur permettront de remettre leur offre.

Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** *(lettre de candidature)*, **DC2** *(déclaration du candidat)* pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur les sites suivants : **http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), consistant en une déclaration sur l'honneur actualisée.
Dans ce cas, chaque opérateur économique concerné, y compris les éventuels cotraitants et sous-traitants, complète en français un DUME.
Pour compléter un DUME, chaque opérateur économique peut créer un DUME rédigé depuis Chorus Pro à l'adresse URL suivante : **https://dume.chorus-pro.gouv.fr/**

1. Se connecter en tant qu'entreprise et cliquer sur « créer ou réutiliser un DUME »
2. Renseigner son n° de SIRET ou n° de TVA intracommunautaire ou n° de structure hors UE (ce numéro correspond au code pays et les 16 premiers caractères de la raison sociale) ou n° RIDET (Répertoire d'Identification des Entreprises et des Etablissements actifs en Nouvelle-Calédonie) ou n° TAHITI (Traitement Automatique Hiérarchisé des Institutions de Tahiti et des Iles)
3. Cliquer sur « Suivant »
4. Compléter chaque rubrique du DUME, y compris l'identité de l'acheteur, les informations relatives à la procédure, et les renseignements exigés au titre du dossier de candidature, conformément au règlement de la consultation
5. Sauvegarder le DUME au format .xml (**fichier nommé « DUME »**). Le DUME complété devra être joint à la réponse du candidat au format .xml.

Pour en savoir davantage sur le DUME, vous pouvez également vous rendre sur le site suivant :
https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/introduction-au-document-unique-de-marche-europeen/.

Les éléments requis à l'appui de la candidature sont les suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-9 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Lettre de candidature (DC1)	Éventuellement datée et signée
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (DC2)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail (DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à 12 du Code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par

l'entité adjudicatrice et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique :

Libellés	Signature obligatoire
Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années en rapport avec l'objet du lot concerné, indiquant notamment le montant, la nature des prestations, la date de réalisation et le destinataire public ou privé ;	Non
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années pour l'entité qui sera en charge de l'exécution du marché	Non
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché	Non
L'indication des titres d'études et professionnels du personnel d'encadrement et des responsables de l'exécution des travaux	Non
Qualifications professionnelles minimales recherchées Les certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen de preuve équivalent démontrant les capacités du candidat pour l'exécution du lot concerné. Les candidats devront justifier de qualifications professionnelles adaptées à l'objet du lot concerné ou de références équivalentes démontrant leur capacité à exécuter les prestations. À titre indicatif, les qualifications professionnelles suivantes sont recherchées : Lots n°01 et n°02 – Voirie et Réseaux Secs - FNTP 2321 : Travaux de terrassements courants en milieu urbain ; - FNTP 2342 : Couches de forme en matériaux granulaires ; - FNTP 341 : Chaussées urbaines - Assises de chaussées ; - FNTP 3421 : Revêtements en matériaux enrobés classiques ; - FNTP 3422 : Revêtements en matériaux enrobés spéciaux ; - FNTP 3433 : Bétons décoratifs ; - FNTP 346 : Pose de bordures et caniveaux ; - FNTP 347 : Petits ouvrages divers en maçonnerie ; - FNTP 651 : Éclairage public - travaux neufs ; - FNTP 652 : Éclairage public - maintenance. - FNTP 661 : Signalisation routière horizontale ; - FNTP 662 : Signalisation routière verticale et directionnelle ; - ou références équivalentes sur des opérations comparables. Lots n°03 et n°04 – Assainissement / AEP - FNTP 5143 : Construction de réseaux gravitaires en milieu urbain (profondeur de tranchée ≤ 3,50 m avec nappe phréatique ou 3,50 m < profondeur de tranchée ≤ 5,50 m hors nappe phréatique) ; - FNTP 5116 : Construction de canalisations d'eau sous pression de diamètre supérieur à 500 mm ; - FNTP 5117 : Construction de canalisations d'eau sous pression de diamètre compris entre 300 mm et 500 mm. - FNTP 715 : Réhabilitation des réseaux sans tranchée ; - ou références équivalentes sur des opérations comparables. Lots n°05 et n°06 – Espaces verts	Non

- Qualipaysage P120 – Création d'espaces verts ; - Qualipaysage E130 – Entretien d'espaces verts ; - A510 : Arrosage intégré - ou références équivalentes. <u>Lot n°07 – Signalisation Lumineuse Tricolore</u> - FNTP 662 : Pose et mise en œuvre de signalisation lumineuse tricolore - FNTP 654 – Signalisation lumineuse tricolore ; - FNTP 651 – Équipements électroniques de la route ; - ou références équivalentes. <u>Lot n°08 – Confortement des cavités</u> - FNTP 261 : Travaux spéciaux de consolidation des sols ; - FNTP 262 : Injection et traitement des sols ; - FNTP 263 : Soutènements spéciaux. - ou qualifications et références équivalentes.	
La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres États membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours calendaires à compter de la réception de la demande par le candidat (non compté le jour d'envoi de la demande au candidat). Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5 - Sélection des candidatures

5.1 - Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats qui seront admis à présenter une offre seront ceux qui auront réuni les conditions suivantes :

- Être autorisés à soumissionner à un marché public en application des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et avoir fourni un dossier de candidature complet ;
- Avoir fourni les pièces mentionnées à l'article 4 du présent RAC ;
- Avoir présenté les capacités techniques et professionnelles suffisantes,
- Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures recevront une lettre et un dossier de consultation qui leur permettront de remettre leur offre. La date prévisionnelle d'envoi de la lettre de consultation est le **23/12/26**.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1/ Capacités économiques et financières appréciées en fonction du chiffre d'affaires :

Compte tenu du montant des prestations, du caractère fortement phasé des travaux, de la nécessité de maintenir les circulations en milieu urbain dense et des enjeux de coordination entre intervenants, il apparaît nécessaire de s'assurer que les candidats disposent d'une assise financière suffisante pour supporter les besoins de trésorerie, les contraintes d'exploitation et les risques inhérents à l'exécution du marché.
Le niveau de capacité économique retenu demeure proportionné à l'objet du marché et ne crée pas de restriction injustifiée à l'accès à la commande publique.

Afin de garantir la bonne exécution des prestations objet du marché, les candidats doivent disposer d'une capacité économique et financière adaptée à l'importance, à la complexité et aux conditions d'exécution du lot auquel ils soumissionnent.
Au titre de leur capacité économique et financière, les candidats produisent une déclaration concernant leur chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat, calculé sur les trois derniers exercices disponibles, devra être au moins égal aux seuils suivants :

- Lots n°01 à n°02 « Voirie et Réseaux secs » : 1,5 fois le montant annuel estimé du lot ;
- Lots n°03 à n°04 « Assainissement et AEP » : 1,5 fois le montant annuel estimé du lot ;
- Lots n°05 à n°06 « Espaces verts » : 1,0 fois le montant annuel estimé du lot ;
- Lot n°07 « Signalisation Lumineuse de Trafic » : 1,0 fois le montant annuel estimé du lot ;
- Lot n°08 « Confortement des cavités » : 1,0 fois le montant annuel estimé du lot.

Le montant annuel estimatif du lot est calculé en rapportant le montant estimatif total du lot à sa durée prévisionnelle d'exécution exprimée en années.

En cas de groupement, les capacités sont appréciées globalement, sans exigence minimale imposée individuellement à chaque membre.

Les candidats nouvellement créés peuvent justifier de leur capacité par tout moyen approprié (attestation bancaire, assurance professionnelle, etc.) permettant à l'acheteur d'apprécier sa capacité à exécuter les prestations.
Les candidatures ne répondant pas à ces niveaux minima seront éliminées.

2/ Capacités techniques et références professionnelles appréciées en fonction de :

- **Les capacités techniques** seront appréciées en fonction de la pertinence de la composition de l'équipe, des compétences, qualifications et expériences des membres de l'équipe, des moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution du marché ainsi que de l'adéquation des certificats de qualification professionnelle produits avec l'objet et les caractéristiques du lot concerné ;

- **Les références professionnelles** seront appréciées en fonction de la qualité, de la cohérence et de la pertinence des références fournies au regard de l'objet, de la nature, des contraintes techniques et du niveau de complexité du lot concerné **;**
- **La capacité du candidat à conduire des opérations comparables en environnement urbain contraint et sous exploitation** sera appréciée au regard des références présentées ainsi que de l'expérience des principaux intervenants proposés

Les candidats peuvent fournir **tout moyen de preuve équivalent**, y compris des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de leur compétence.

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

5.2 - Suite à donner à la consultation

Conformément aux articles R.2144-8 et R.2144-9 du Code de la Commande publique, **la lettre de consultation sera envoyée simultanément à tous les candidats sélectionnés.** Elle comportera :

- Les conditions d'accès aux documents de la consultation mis à disposition directe par voie électronique ;
- La date et l'heure limite de réception des offres ;
- Les références de l'Avis d'Appel Public à Concurrence (A.A.P.C.) ;
- Le cas échéant, la date limite pour demander des documents ou renseignements complémentaires et la date limite pour présenter cette demande ;
- La liste des documents à fournir à l'appui de l'offre.

La lettre de consultation fera également mention des modalités :

- de remise des offres *(adresse à laquelle les offres devront être transmises et mention de l'obligation de les rédiger en langue française ou de les accompagner d'une traduction assermentée)* ;
- de jugement des offres ;
- d'attribution des marchés.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

LES PLIS TRANSMIS PAR VOIE PAPIER SERONT IRRECEVABLES[1] !

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que TOUTE CANDIDATURE NON REMISE DANS LES CONDITIONS PRESCRITES PAR LE PRESENT REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE SERA IMMEDIATEMENT ECARTEE.

Les plis devront parvenir à destination AVANT LA DATE ET L'HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos candidatures par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

6.1.1 - Généralités

La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante :

https://demat-ampa.fr

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit de s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante :

https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.
3. Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.
4. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Pour pouvoir faire une candidature électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme Demat-Ampa. (voir le site https://demat-ampa.fr/entreprise/signer-document)

La plateforme Demat-Ampa vous permet :

De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis.

De tester la configuration de remise des plis. Des consultations "TEST" sont disponibles dans la rubrique "AIDE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature en « *dernière minute* » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme. Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

6.1.2 - Échanges en cours de procédure

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

[1] Exception faite des dispositions de l'article 6.2 du présent RAC

General

Demande de renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures (DLRC).**

Les candidats transmettront obligatoirement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr. Dans cette hypothèse, la réponse se fera également par voie électronique.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures**.

Les éventuels documents modificatifs ou complémentaires du cahier des charges sont également communiqués aux concurrents 6 jours au plus tard avant la D.L.R.C.

Messages sur la plate-forme :

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- demande de précision,
- lettre de rejet, etc...

ATTENTION : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

6.1.3 - Présentation des fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

En outre, **l'entité adjudicatrice préconise la règle de nommage des pièces à transmettre !**

Les pièces du DCE en téléchargement seront nommées comme suit : **Pièce_n°Marché_intitulé.** Le candidat, lors du dépôt de sa candidature, devra simplement rajouter la dénomination sociale de sa société en fin de nommage séparé par un underscore « _ ».

Exemples : DC1*2026-F176TravauxMOOVEO*LotX_xx_NomEntreprise ;

Préconisations :

Éviter les accents et les cédilles, la ponctuation et caractères spéciaux (, ; . : ! ? () / \ [] + = » * % & @ …) ;

Remplacer les espaces entre deux termes par un trait d'union « - » ou par l'ajout d'une Majuscule à chaque nouvelle section du texte ;

Si une date est utilisée, adopter le format de date AAAAMMJJ (ex : 20181001)

ATTENTION : Les candidats, qui auraient modifié le nommage des pièces de la candidature lors de leur dépôt, sont informés que l'attribution du marché donnera systématiquement lieu à un renommage des pièces de la part de l'entité adjudicatrice.

6.1.4 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. **Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés !**

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « ***Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde*** ».

En cas de copie de sauvegarde papier, la présentation des renseignements demandés dans un document reproductible serait appréciée *(pas de documents brochés, reliés avec perforation ou thermocollés)*. Les documents peuvent être : reliés avec de simples baguettes ou remis dans un classeur. Dans ce cas, il est également demandé de fournir dans le pli une copie de l'intégralité de la candidature sur support électronique (Clé USB, CD, DVD…).

6.1.5 - Signature des documents

L'entité adjudicatrice privilégie une signature électronique pour la finalisation du contrat !

La signature est exigée pour les pièces suivantes :

Lettre de candidature (DC1)

Acte d'engagement (AE)

Dès le dépôt de l'offre et/ou de la candidature, les pièces transmises et pour lesquelles une signature est exigée **peuvent** être revêtues de la signature, de préférence électronique sécurisée en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les candidats, qui auront choisi de ne pas signer les pièces de l'offre (pour lesquelles une signature est exigée) lors de leur dépôt, sont informés que **l'attribution du marché donnera systématiquement lieu à la signature, de préférence électronique, de ces dernières.**

Le soumissionnaire retenu recevra donc, via la messagerie du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, le(s) pièce(s) nécessaire(s) aux opérations de conclusion du contrat. **Il devra alors apposer sa signature électronique de préférence, sur l'acte d'engagement et le DC1**, puis les renvoyer à l'entité adjudicatrice sans renommer les fichiers.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Certificat et format de signature électronique :

Pour donner suite à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) ou RGS*** sont acceptés sur la plate-forme depuis le 18 mai 2013. Ces certificats doivent appartenir soit :

A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici (recommandé) :

http://www.lsti-certification.fr/

A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici :

https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

ATTENTION : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

ATTENTION : un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

6.1.6 - Assistance

Une assistance téléphonique est disponible pour les candidats au numéro suivant : 01 72 36 55 48 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, et de 13h30 à 18h00. Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat pourra appeler ce numéro.

ATTENTION : le support ne garantit pas la résolution des problèmes moins d'1 heure avant la date limite de soumission des plis.

Cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis *(accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu …).*

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire, ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans l'heure précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres, la seule solution sera de recommencer la procédure. Il conviendra néanmoins à l'opérateur économique de prouver l'indisponibilité de la plateforme.

6.2 - Dérogation au principe de transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leur pli sous forme physique lorsque la dématérialisation est impossible pour des raisons informatiques, soit les cas des articles R.2132-12 et R.2132-13 du Code de la commande publique.

Le pli sera alors cacheté et portera les mentions suivantes :

Candidature pour :

REALISATION DE L'OPERATION MOOVEO SUR LE TERRITOIRE DE LIMOGES METROPOLE

MARCHE N° 2026-F176 LOT XX

Nom du candidat : …… *(à compléter)*

NE PAS OUVRIR

Il devra être remis, avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination et ce, à l'adresse suivante :

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE
D.A.L.C.P. / Service achats et marchés publics
19, rue Bernard Palissy - CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

Date et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

General

7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr. La réponse se fera également par voie électronique.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

7.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Limoges
1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie : 05.55.33.91.60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

General